

**Conseil de sécurité**Distr. générale
19 mars 2002**Résolution 1399 (2002)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4495e séance,
le 19 mars 2002***Le Conseil de sécurité,**Rappelant* ses résolutions et les déclarations antérieures de son Président,*Rappelant également* l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et *soulignant* que le cessez-le-feu entre les parties à cet accord était respecté depuis janvier 2001,*Rappelant en outre* que le Dialogue intercongolais est un élément capital du processus de paix dans la République démocratique du Congo,*Constatant* que la situation dans la République démocratique du Congo fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Condamne* la reprise des combats dans la poche de Moliro et la prise de Moliro par le RCD-Goma, et *souligne* qu'il s'agit d'une violation majeure du cessez-le-feu;

2. *Souligne* qu'aucune partie à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ne sera autorisée à retirer des avantages militaires alors qu'un processus de paix est en cours et qu'une opération de maintien de la paix est déployée;

3. *Exige* le retrait immédiat et sans condition des troupes du RCD-Goma de Moliro et *exige également* que toutes les parties se retirent sur les positions défensives prévues dans le sous-plan de désengagement d'Harare;

4. *Exige en outre* que le RCD-Goma se retire de Pweto, qu'il occupe en violation du plan de Kampala et du sous-plan de désengagement d'Harare, de façon à en permettre la démilitarisation, et que toutes les autres parties se retirent aussi des sites qu'elles occupent en violation du plan de Kampala et du sous-plan de désengagement d'Harare;

5. *Rappelle* que Kisangani doit également être démilitarisée;

6. *Rappelle* au RCD-Goma et à toutes les autres parties qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord de cessez-le-feu, du plan de désengagement et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

7. *Engage* le Rwanda à user de son influence sur le RCD-Goma pour que celui-ci se plie aux exigences de la présente résolution;

8. *Se félicite* du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo à Moliro et à Pweto et *demande* à toutes les parties de collaborer pleinement avec celle-ci et d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel sur le terrain;

9. *Demande* aux parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de s'abstenir de toute opération militaire ou de tout autre acte de provocation, en particulier pendant que se tient le Dialogue intercongolais;

10. *Souligne* qu'il importe de poursuivre le Dialogue intercongolais et *engage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à reprendre immédiatement sa participation à ce dialogue;

11. *Décide* de rester activement saisi de la question.
